



## CDD à terme imprécis et cdi

Par **Le Berre Adeline**, le **04/03/2018** à **21:09**

Bonjour, je suis en cdi à terme imprécis depuis 2ans et demi (après un cdd de 3mois) pour remplacer une personne en arrêt longue maladie. On m'avait notifié que le but était de me passer en cdi. Le discours est maintenant différent, on me dit que le recrutement serait plutôt interne et qu'il faudrait que je cherche ailleurs. Il s'agit d'une très grosse boîte et je me demandais pourquoi si cette personne sort des effectifs je ne suis plus prioritaire ? Je sais aussi qu'en acceptant un poste ailleurs je risque de perdre mes indemnités ! Que faire ? Est-ce que j'ai le droit à ce cdi ? ou non ! ?

Par **P.M.**, le **04/03/2018** à **21:36**

Bonjour,

Sauf disposition contraire à la Convention Collective applicable qui serait étonnante, vous ne disposez pas de priorité pour postuler à un CDI au sein de l'entreprise mais en cas de rupture du contrat de travail de la personne remplacée, l'employeur devrait aussi rompre le CDD et vous ne perdriez pas l'indemnité de précarité ou de fin de contrat sauf s'il vous propose un CDI...

Par ailleurs si vous arriviez à le convaincre de conclure un accord commun avec un avenant fixant un terme précis au CDD à terme imprécis, vous ne perdriez pas non plus l'indemnité de précarité...